



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

La législation en matière d'élevage et de santé des animaux à Madagascar

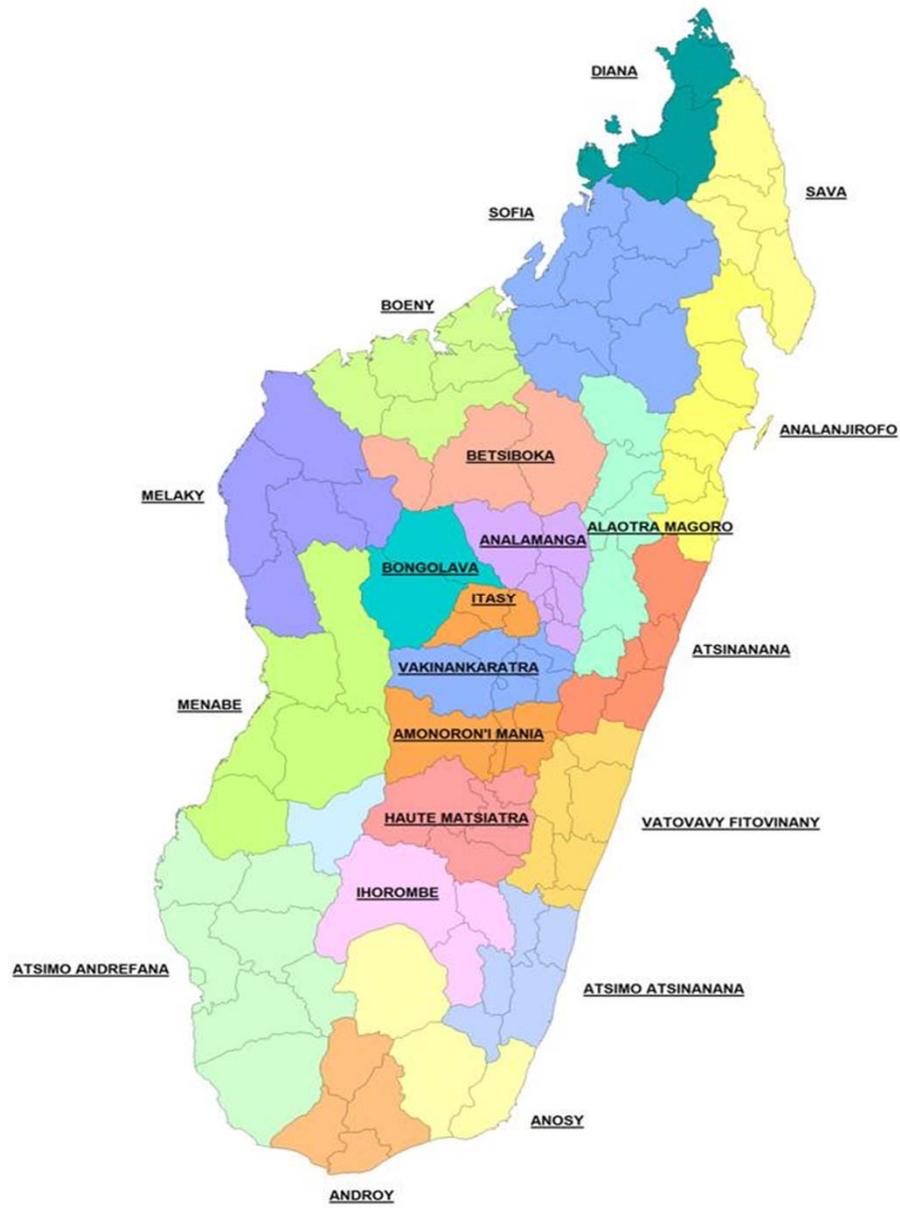
Présentée par Dr LALAONIRINA Bibias Armand.

Directeur des Services Vétérinaires,

E-mail: luddolalao@yahoo.fr

Mobile: +261 34 05 581 48

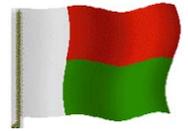
Fax : +261



INFORMATIONS SUR MADAGASCAR

- SUPERFICIE: 592 000km²
- POPULATION: 20 000 000 hab
- CHEPTEL
 - Bovins: 10 000 000
 - Ovins/Caprins: 3 500 000
 - Porcins: 3 000 000
 - Volailles: 26 000 000

Présentation générale



1. Introduction : Rappel historique
2. L'**Ordonnance n°60-057** sur la police sanitaire des animaux dans le territoire de la RM ;
3. Les grandes lignes de la **Loi n°91-008 du 25 juillet 1991** sur la vie des animaux à Madagascar ;
4. Les modifications apportées par la Loi n°2001-014 du 11 septembre 2001 ;
5. Les grands principes évolutifs dans la **Loi n°2006-024 du 24 novembre 2006** relative à l'élevage à Madagascar

Introduction : Avant et pendant la période coloniale



A. - Période royale :

- Sur le **Code des 305 articles** édictés par le Roi Andrianampoinimerina

B. - Période coloniale :

- La transposition du droit français en droit interne de Madagascar et Dépendances (*Îles Mascareignes*)

Introduction : Période post coloniale



C. - L'Indépendance et l'exercice du droit positif malagasy :

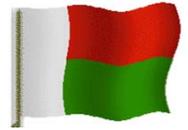
1. Ordonnance 60-057 du 09 juillet 1960 sur la police sanitaire des animaux dans le territoire de la République de Madagascar ;
2. Ordonnance n°62-072 du 29 septembre 1962 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique (*JORM, 1962, p. 2239*) ;
3. Loi n°91-008 du 25 juillet 1991 sur la vie des animaux ;
4. Loi n°2001-014 du 11 septembre 2001 modifiant certaines dispositions de la Loi n°91-008 ;
5. Loi n°2006-030 du 24 novembre 2006 relative à l'élevage à Madagascar.

1. - Ordonnance n°60-057 sur la Police sanitaire des animaux à M/car



- Reprise des principes généraux reconnus internationalement en matière de prévention et de lutte contre les maladies animales
(Référence Textes législatifs français en accord avec les normes et standards OIE)

2. - Ordonnance n°62-072 du 29 septembre 1962 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique



- Dispositions législatives sur l'exercice de la pharmacie à Madagascar : Livre III, Pharmacie - notamment en ses articles 56 et 57.

(Nota bene : La loi n°2011-002 du 27 mai 2011 portant Code de la Santé Publique a repris ces dispositions. Cf. Livre III, Titre II, Chapitre 1^{er}, Articles 153 et 154)

- **Article 153.-** Sont réservés exclusivement aux **pharmaciens**, la préparation, la fabrication, la division, le conditionnement, l'importation, l'exportation, la vente en gros des médicaments et autres produits pharmaceutiques soumis aux mêmes dispositions.
- Sauf dispositions prévues aux articles 202 et suivants du présent Code, sont réservées exclusivement aux pharmaciens, la vente au détail et la délivrance à titre onéreux ou à titre gratuit des médicaments et autres produits soumis aux mêmes dispositions, ainsi que des substituts du lait maternel.
- **Article 154.-** Sont réservées aux **pharmaciens** et aux **vétérinaires** la préparation, la vente en gros et au détail des **médicaments à usage vétérinaire**.

3. - Loi n°91-008 du 25 juillet 1991 sur la vie des animaux



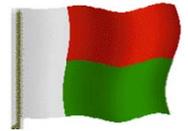
Points forts :

- La notion et la répartition des **responsabilités sanitaires vétérinaires** sont bien marquées.
- L'exercice de la **médecine** et de la **pharmacie vétérinaire** est clairement identifié, bien que la notion de **délégation des activités** non essentielles vétérinaires soit moins développée.

Les lacunes de la Loi n°91-008

- Elle n'a pas suffisamment insisté sur le volet **amélioration zootechnique** qui contribue de manière significative à l'augmentation de la productivité du cheptel,
- sur **la protection des espèces** et races menacées d'extinction ainsi que
- sur les mesures à prendre pour **éviter l'introduction de nouvelles maladies** par l'importation d'espèces non représentées à Madagascar.

4. Loi n°2001-014 du 11 septembre 2001 modifiant certaines dispositions de la Loi n°91-008



Les lacunes de la Loi n° 2001-014 :

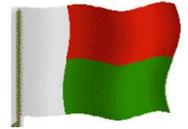
- Ses dispositions s'avèrent **trop limitées au seul contexte national** et se révèlent être aux antipodes des exigences des échanges internationaux et surtout présentent des lacunes en matière de production animale.
- La **non-différenciation des qualités** des agents de la production animale à celles de la santé animale a entraînée la dilution de la notion de responsabilité sanitaire vétérinaire, ainsi que du dérèglement de la profession.

5. - Loi n°2006-030 du 24 novembre 2006



- Les objectifs assignés au secteur Elevage sont fondés sur :
 - la **conservation d'une certaine sécurité à l'épargne** représentée par les animaux ;
 - la **préservation de la santé animale** et de **celle des consommateurs** ;
 - l'accroissement de la **qualité** et de la **quantité** des denrées alimentaires d'origine animale ;
 - la **protection** et la promotion des filières par la pratique d'élevage rationnelle et d'exploitation adaptée ;
 - et le **développement des échanges commerciaux** entre les pays.
- En effet, les activités productives en matière d'élevage se caractérisent par une certaine diversité régionale qui nécessite une intégration et une coordination, afin de rationaliser et d'optimiser la gestion des ressources animales.
- Enfin, consécutivement à l'élargissement du champ d'application de la loi relative à l'élevage à Madagascar, des nouvelles infractions et pénalités correspondantes y sont incluses.

Loi n°2006-030



- **Points forts :**

1. Il y est institué un système de traçabilité pour contrôler l'origine des animaux, des produits d'origine animale et aquatique, et des aliments destinés aux animaux.
2. En outre, il est prévu de prescrire des mesures administratives et de transaction, ainsi que l'octroi de la qualité d'Officiers de Police Judiciaire à certains agents face aux problèmes rencontrés dans l'accomplissement de leurs missions d'inspection et de contrôle. Ce qui leur permet dorénavant, et de constater et de procéder à la poursuite des infractions relevant de leur compétence.

Loi n°2006-030



Les neuf (09) Titres La loi n°2006-030 :

- le Titre premier comporte les **définitions** des termes techniques en matière vétérinaire et zootechnique ;
- le Titre II se rapporte à l'exercice de la profession de **vétérinaire** et de **zootechnicien** ;
- le Titre III traite de l'exploitation, de la **protection de l'élevage** et des **produits de l'élevage**, et contient 3 chapitres afférents à l'exploitation et à la protection de l'élevage, et aux produits de l'élevage ;
- le Titre IV définit les activités du Secteur Elevage et il est réparti en 4 chapitres englobant respectivement :
 - a) les éleveurs et éleveurs professionnels,
 - b) l'amélioration génétique et la préservation du patrimoine biologique national,
 - c) l'alimentation des animaux,
 - d) ainsi que la médecine vétérinaire et la pharmacie vétérinaire ;

Loi n°2006-030



- le Titre V prévoit la **police sanitaire** des maladies animales, et il est composé de 4 chapitres concernant :
 - a) la déclaration d'infection ou d'infestation,
 - b) les mesures préventives et curatives,
 - c) la lutte contre les maladies des animaux , et
 - d) les mesures de protection ;
- le Titre VI fixe les **mesures administratives** en matière de santé et de production animales ;
- le Titre VII porte sur la **recherche et la constatation des infractions** ;
- le Titre VIII prescrit les **pénalités** et la **transaction** ;
- enfin, le Titre IX énonce les dispositions finales de la loi.

DECRETS EXISTANTS

- **DECRET N° 2011-177** relatif à l'exercice du mandat sanitaire
- **DECRET N° 2011-263** fixant les statuts du **Groupement des Para-Professionnels Vétérinaires** et l'organisation de la profession.

**MERCI DE VOTRE AIMABLE
ATTENTION
MISAOTRA TOMPOKO**